* Année 1955. — N° 99 A. N. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 2 Novembre 1955 *

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SEANCE

## 1re Séance du Mardi 1er Novembre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5113).
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5113).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 5114).
4. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 5114).
5. — Retrait définitif de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5114).
6. — Crédit à moyen terme en faveur des professions libérales. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5114).
7. — Secours aux compagnes des militaires, marins et civils morts pour la France. — Adoption sans débat, en 3e lecture, d'une proposition de loi (p. 5114).
8. — Caisses vieillesse. — Remises de pénalités de retard. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5115).
9. — Renouvellement de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 5115).
Contreprojet n° 24 de M. Olmi: MM. Olmi, Defos du Rau, Rousselot. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.
Motion préjudicielle n° 3 de M. Bernard Manceau. — Retrait.
Contreprojet n° 26 de M. Delachenal: M. Delachenal. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.
Motion préjudicielle n° 3 de M. Bernard Manceau: M. Bernard Manceau. — Rejet, au scrutin.
Contreprojet n° 27 de MM. Defos du Rau, Halbout et Barbier: M. Defos du Rau. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.
*Art. 1er*: MM. Edgar Faure, président du conseil; Prélot, président de la commission. — Demande de vote par division.
Adoption, au scrutin, de la première partie de l'article 1er.
M. le président du conseil. — M. le président de la commission.
Renvoi de la suite du débat.
10. — Ordre du jour (p. 5129).

### PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du lundi 31 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Billat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi portant ouverture d'un délai pour l'inscription sur les listes électorales des électeurs et électrices ayant atteint l'âge de 21 ans au 1er décembre 1955.

La proposition sera imprimée sous le n° 11785 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Marceau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les articles 1453 et 1470 du code général des impôts directs, relatifs à la patente applicable aux marchands forains.

La proposition sera imprimée sous le n° 11781, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

## RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 6881 de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1954 (8066-8236).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 10618 autorisant le président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée entre les pays membres du conseil de l'Europe (n° 11655).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution n° 537 de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à réserver 30 p. 100 des embauchages aux femmes seules de plus 50 ans pour les postes d'auxiliaires temporaires dans les administrations publiques et à dresser des listes d'emplois pouvant être occupés par elles après un apprentissage accéléré (n° 4837).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 8257 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara (n°s 8875-11362).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

## RETRAIT DEFINITIF DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, n° 340, tendant à la protection des animaux; 2° de M. Louis Rollin, n° 1656, tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite loi Grammont; 3° de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, n° 2509, tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux (n°s 8389, 8747, 9931).

Mais une demande de retrait, signée par cinquante membres dont les noms seront publiés à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour a été déposée dans les formes prévues au deuxième alinéa de l'article 38 du règlement.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 6 —

## CREDIT A MOYEN TERME EN FAVEUR DES PROFESSIONS LIBERALES

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 9952 de M. René Pleven tendant à faciliter l'établissement des jeunes des professions libérales et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme (n°s 11366, 11750).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir, sur les ressources du fonds de développement économique et social, des avances à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, en vue de la réalisation de prêts d'installation et d'équipement aux personnes de nationalité française, titulaires des diplômes exigés pour l'exercice d'une des professions libérales dont la liste sera établie par arrêté du ministre des finances.

« Les conditions d'attribution de ces prêts seront précisées dans une convention qui sera passée entre le ministre des finances et la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen de la proposition de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

## SECOURS AUX COMPAGNES DES MILITAIRES, MARINS ET CIVILS MORTS POUR LA FRANCE

### Adoption sans débat, en troisième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre (n°s 11434, 11637).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er modifié par le Conseil de la République.

La commission propose d'adopter le texte de l'article 1er voté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Un secours annuel dont le montant est égal à la pension de veuve de guerre est accordé aux compagnes des militaires, marins ou civils « morts pour la France » des suites de blessures ou de maladies imputables au service, à la déportation ou à la captivité, Français ou étrangers, sous réserve qu'il soit attesté par des enquêtes minutieuses que, lors de la mobilisation ou de l'arrestation, elles avaient vécu trois années avec ces militaires, marins ou civils, que la liaison avait été rompue par le décès ou la disparition de ceux-ci et qu'elles ne sont pas mariées ou ne vivent pas en état de concubinage notoire.

« Le montant du secours versé à la compagne d'un gradé ou d'un officier sera porté aux trois quarts de la pension allouée à la veuve du militaire du même grade, sans toutefois que le taux du secours soit inférieur à la pension versée à la veuve du soldat.

« Les compagnes des victimes civiles de la guerre, visées ci-dessus, de nationalité étrangère, ne bénéficieront du secours que si:

« D'une part, la victime était, au moment du fait dommageable, ressortissante d'un pays ayant conclu un accord de réciprocité avec la France;

« D'autre part, la compagne était, au moment du fait dommageable, soit Française, soit ressortissante d'un des pays ayant conclu un accord de réciprocité avec la France, sous réserve qu'elle n'ait pas acquis ultérieurement une nationalité autre que la nationalité française.

« Le secours n'est attribué qu'à la condition que l'intéressée:
« 1° N'ait pas acquitté l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou qu'elle ait acquitté ledit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 F après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille;
« 2° N'ait pas un enfant qui bénéficie d'une pension au titre du décès du militaire, marin ou du civil susvisé.
« En tout état de cause, ce secours ne peut être attribué tant que la disparition ou le décès ouvre droit à pension pour une veuve ou pour des enfants légitimes, adoptifs ou naturels reconnus. »
Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.
(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.
Ce texte, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

## CAISSES-VIEILLESSE. — REMISE DE PENALITES DE RETARD

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 8392 de M. François Bénard et plusieurs de ses collègues tendant à faire remise des pénalités de retard pour non-payement de leurs cotisations aux personnes assujetties simultanément aux caisses-vieillesse agricoles et aux caisses-vieillesse des travailleurs non salariés et qui peuvent faire la preuve de leur bonne foi (n° 10179).
Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.
(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — Les personnes qui, en application du cinquième alinéa de l'article 3 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, modifié par l'article 1er de la loi n° 52-709 du 10 juillet 1952, devaient être affiliées à deux organisations autonomes d'allocation de vieillesse et qui ne se sont affiliées et n'ont versé leur cotisation qu'à l'une d'elles, ne sont débitrices d'aucune pénalité ou d'aucun intérêt de retard pour le non-versement ou le versement tardif de la cotisation à la deuxième organisation autonome, dès lors qu'elles ont réglé, en temps utile, la cotisation entière à la première organisation.
« La ventilation des sommes versées sera effectuée par les organisations et notification en sera faite à l'intéressé. »
Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:
« Proposition de loi relative aux personnes soumises au versement de la double cotisation d'allocation de vieillesse par la loi n° 52-709 du 10 juillet 1952 tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. »
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le titre demeure ainsi rédigé.
Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.
(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen de la proposition de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 9 —

## RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

### Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi n° 11687 relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n° 11770 rectifié).
Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 85 minutes;
Commission du suffrage universel, 195 minutes;
Commissions saisies pour avis, 55 minutes;
Groupe socialiste, 120 minutes;
Groupe communiste, 105 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 110 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 55 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 80 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 45 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 15 minutes;
Groupe indépendant paysan, 25 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 15 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 25 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;
Isolés, 5 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a continué l'examen des contreprojets et s'est arrêtée au contreprojet n° 24, de M. Olmi, dont l'article unique est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Les députés de la France métropolitaine à l'Assemblée nationale sont élus au scrutin départemental majoritaire à deux tours, avec panachage, suivant les modalités en vigueur pour l'élection des conseils municipaux dans les communes de moins de 9.000 habitants. »

La parole est à M. Olmi.

**M. Philippe Olmi.** Mesdames, messieurs, après les contreprojets présentés par les nombreux orateurs de talent qui se sont succédé hier à cette tribune, le texte que je vous soumets vous paraîtra sans doute bien modeste.
Au demeurant, pour ne pas prolonger ce débat, je me bornerai à vous indiquer les grandes lignes générales afin que la commission du suffrage universel, si vous estimez que ce texte mérite d'être renvoyé à son examen, puisse être appelée à en étudier les détails d'application.
En l'état actuel du débat, l'Assemblée ayant rejeté successivement tous les grands systèmes, depuis la représentation proportionnelle intégrale...

*Plusieurs voix au centre.* Non!

**M. Philippe Olmi.** ... jusqu'au scrutin d'arrondissement à un ou deux tours, j'ai pensé que je pourrais vous soumettre une suggestion très simple.
Ce texte, que je n'ose pas appeler mon contreprojet, est limité à un article unique qui tient en quelques lignes que voici:
Les députés de la France métropolitaine à l'Assemblée nationale sont élus au scrutin départemental majoritaire à deux tours, avec panachage, suivant les modalités en vigueur pour l'élection des conseils municipaux dans les communes qui n'ont pas la représentation proportionnelle.
Suivant ce système, au premier tour, chaque électeur serait appelé à voter pour un nombre de candidats égal à celui des députés à élire. Seraient élus les candidats qui auraient obtenu la majorité absolue, qu'ils aient fait acte de candidature individuelle, ou qu'ils se soient présentés sur des listes complètes ou incomplètes, ou même sur des listes de coalition. C'est le système en vigueur pour les élections sénatoriales où chacun peut se présenter individuellement ou sur une liste bloquée. La différence, c'est que le corps électoral sera constitué par l'ensemble des électeurs, alors que les élections au Conseil de la République se font au suffrage restreint.
Au deuxième tour, s'il y a des sièges à pourvoir, l'élection se ferait à la majorité relative. Pour calmer certaines appréhensions qui se sont manifestées hier chez certains de nos collègues, pour éviter ce qu'on est convenu d'appeler les coalitions immorales par le jeu des désistements — M. Boscary-Monsservin a présenté à ce sujet à M. Caillavet des observations à propos du scrutin d'arrondissement à deux tours et M. Caillavet, en son nom personnel, comme au nom de ses amis radicaux avait reconnu le bien-fondé de ces remarques — j'accepterai volontiers que soient retenues, pour le deuxième tour, les suggestions qui ont été présentées hier.
Mesdames, messieurs, comme vous le voyez, ce scrutin est d'abord un scrutin majoritaire. Nul ne peut être élu s'il a moins de voix qu'un quelconque de ses concurrents, ce qui est le propre même du scrutin majoritaire.
Ce scrutin laisse à chaque électeur la plus entière et la plus complète liberté, puisque chacun peut, grâce au panachage, voter pour une liste qu'il établit lui-même.
Enfin, ce scrutin est simple; il est bien connu de l'ensemble des électeurs, puisqu'il a toujours été appliqué pour les élections municipales.
Telles sont les grandes lignes de mon contreprojet. Je demande à l'Assemblée, si elle estime qu'il s'agit là d'un texte de bon sens, simple, qui aura sûrement la faveur de

l'électeur puisqu'il est connu depuis bien longtemps, de le soumettre à l'examen de la commission du suffrage universel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Prelot,** *président de la commission.* La commission a fait connaître qu'elle ne se prononcerait pas sur les contre-projets.

**M. Joseph Defos du Rau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Defos du Rau.

**M. Joseph Defos du Rau.** Puisqu'il ne paraît pas être question de renvoyer le contre-projet de M. Olmi à la commission, je tiens à présenter quelques observations.

Je comprends très bien le souci qui a animé M. Olmi en proposant l'adoption d'un scrutin de ce genre qui lui paraît très clair et très simple.

On m'excusera de rappeler que j'avais moi-même déposé, avec quelques-uns de mes collègues, une proposition prévoyant un système analogue. Je n'y reviens pas pour le moment, n'ayant aucune envie de compliquer une discussion qui l'est suffisamment. (*Très bien! très bien!*)

Je me bornerai à faire observer à M. Olmi qu'il y a peut-être quelque danger à assimiler une élection législative dans un département à une élection municipale dans une localité. Il existe incontestablement, entre ces deux genres d'élections, des différences de nature et d'objet; des différences aussi qui tiennent aux préoccupations, à l'état d'esprit des électeurs, qui, sur le plan municipal, sont beaucoup plus portés à choisir des hommes capables d'administrer leur commune.

On n'administre pas l'Etat comme on administre une commune.

**M. Raymond Mondon.** C'est bien dommage.

**M. Joseph Defos du Rau.** Monsieur Mondon, vous avez tort de m'interrompre. C'est totalement inutile; car je vous défie d'administrer l'une comme l'autre. C'est absolument impossible.

Nous ne sommes pas ici pour administrer l'Etat. C'est le Gouvernement qui a le pouvoir exécutif...

**M. le président de la commission.** Très bien!

**M. Joseph Defos du Rau.** ... tandis que, au sein du conseil municipal, on est appelé à prendre des décisions qui s'imposent à la municipalité elle-même. Et puis, quelle différence dans les problèmes!

J'ajoute qu'il est une différence considérable que l'orateur ne semble pas avoir aperçue.

Ce qu'il nous propose en réalité, sous des dehors très simples, c'est le scrutin majoritaire, sans aucune espèce de complication, bien entendu, mais qui aboutira, au premier ou au second tour — et que vous le vouliez ou non — au résultat suivant: dans un département comprenant 120.000 votants, par exemple, quatre candidats pourront être élus avec 30.000 ou 40.000 voix, tout simplement parce qu'ils auront recueilli plus de suffrages que les autres; mais ils ne représenteront pas l'opinion publique. Ce qui pourrait représenter de singulières difficultés pour l'avenir.

Vous affirmez que votre projet favorise les candidatures individuelles; je réponds: non. Car, dans l'état d'organisation et de puissance des partis, vous ne parviendrez jamais à nous convaincre que chacun d'eux ne présentera pas une liste et que les candidats d'une même liste ne pourront réussir à remporter tous les sièges d'un département.

J'ai voulu souligner ce résultat qui me paraissait échapper à certains, dans le trouble de cette réunion matinale.

Je constate à cette occasion que, malgré la forte majorité qui s'est prononcée vendredi dernier pour tenir séance le jour de la Toussaint, l'Assemblée n'est pas particulièrement nombreuse. Si tous ceux qui ont imposé cette séance étaient présents, nous serions, évidemment, deux ou trois fois plus nombreux.

Quoi qu'il en soit, je considère que le projet présenté par M. Olmi tend à instituer un système majoritaire qui fera élire, au premier ou au second tour — ce qui ne sera qu'une complication inutile — les membres d'une même liste.

**M. le président.** La parole est à M. Rousselot.

**M. René Rousselot.** Monsieur Defos du Rau, je regrette de ne pas être d'accord avec vous et je soutiendrai la proposition de M. Olmi.

En effet, que veut, en définitive, l'électeur ? Que la voix qu'il apporte à un candidat compte en faveur de celui-ci, à 100 p. 100, dans le calcul des suffrages exprimés.

Le principe posé par M. Olmi est le suivant: quelle que soit l'importance des listes, il est possible à l'électeur de faire un choix entre elles et de voter pour n'importe quel candidat, quelle que soit sa place sur la liste.

Ce système garantit entièrement la liberté de l'électeur et c'est pourquoi, je le répète, je soutiendrai la proposition de M. Olmi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Olmi.

**M. Philippe Olmi.** Je veux, brièvement, répondre à M. Defos du Rau.

Je n'ai jamais eu l'intention d'assimiler un scrutin national à un scrutin municipal. J'ai simplement donné l'exemple du scrutin municipal comme référence, pour en montrer le mécanisme. Mais je connais assez la différence entre les préoccupations d'un maire et celles d'un député pour admettre qu'il n'y a pas entre elles de commune mesure.

Je demande simplement à l'Assemblée de se prononcer, par scrutin, pour la prise en considération de mon texte, en vue de son examen éventuel par la commission du suffrage universel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet de M. Olmi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 566 |
| Majorité absolue | 284 |
| Pour l'adoption | 243 |
| Contre | 323 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Bernard Manceau la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 16 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir au débat sur les élections jusqu'à que soient déclarés inéligibles les membres du parti communiste dont le Gouvernement a, pour des raisons d'intérêt national, dissous les filiales et organisations annexes en Algérie et jusqu'à ce que soient prises, contre le parti communiste, des mesures analogues dans la métropole, à l'exemple de plusieurs pays étrangers. »

La parole est à M. Bernard Manceau. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Marc Dupuy.** M. Bernard Manceau veut ainsi rayer les 5 millions de voix communistes!

**M. Fernand Bouxom.** L'auteur de la motion la juge si importante qu'il n'est même pas présent!

**M. Joseph Defos du Rau.** Et il a voté en faveur de la séance de ce matin!

**M. le président.** La motion de M. Bernard Manceau n'est pas soutenue ?... Elle est retirée.

M. Delachenal a déposé un contre-projet n° 26 ainsi rédigé:

« Art. 1er. — Les élections ont lieu au scrutin départemental à un seul tour.

« Les candidats se présentent individuellement, mais peuvent s'allier entre eux.

« Sont d'abord élus les candidats ayant obtenu personnellement la majorité absolue.

« A défaut, tous les sièges sont attribués aux candidats alliés qui ont obtenu la majorité absolue (multipliée par le nombre des candidats à élire).

« A défaut, on applique le système de la plus forte moyenne entre les candidats isolés et les candidats alliés.

« Quand des candidats alliés ont droit à un ou plusieurs sièges, sont élus ceux qui ont recueilli le plus grand nombre de voix.

« Art. 2. (Voir le texte de l'article unique du projet du Gouvernement). »

La parole est à M. Delachenal.

**M. Joseph Delachenal.** Mes chers collègues, je serai très bref, comme j'en ai l'habitude.

Mon contre-projet se différencie assez sensiblement de ceux qui ont été déposés jusqu'ici; je l'avais d'ailleurs présenté il y a à peu près un an, sous forme d'une proposition de loi. En voici les principes:

1° Le scrutin est départemental, comme aujourd'hui, sauf à diviser, s'il y a lieu, les départements qui ont un trop grand nombre de députés;

2° Il n'y aura qu'un seul tour de scrutin, ce qui élimine les inconvénients du second tour;

3° Il n'y aura plus de listes; c'est l'originalité du système. Les candidats se présenteront individuellement, ce qui évite les difficultés inhérentes à la confection des listes. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ecoutez d'abord, mes chers collègues, et vous rirez après si vous le voulez.

4° En revanche, des candidats pourront s'allier entre eux.

**M. Antoine Demusois.** Ce sont des apparentements inavoués!

**M. Joseph Delachenal.** Non. Ce n'est nullement la même chose.

Les candidats pourront s'allier entre eux en plus grand nombre que le chiffre des députés à élire, sauf à restreindre le nombre des candidats pouvant s'allier.

Seront d'abord élus les candidats ayant obtenu personnellement la majorité absolue. A défaut, tous les sièges seront attribués à un groupement de candidats alliés qui aura recueilli la majorité absolue multipliée par le nombre des candidats à élire.

Exemple: Il y a 5 candidats à élire, 200.000 votants; la majorité absolue est normalement de 100.001 voix. Le nombre de candidats dont les noms figurent sur les bulletins est de 200.000×5 soit 1.000.000. Pour qu'une liste de candidats alliés ait droit à tous les sièges, il faudra que ces candidats aient obtenu, ensemble, 500.001 voix. Si tous les sièges sont ainsi attribués à un groupement, seront proclamés élus dans ce groupement les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Ce sont donc les électeurs qui décideront quels candidats doivent être élus, contrairement au système actuel.

Enfin, à défaut de cette majorité absolue, on appliquera le système de la plus forte moyenne entre candidats isolés ou candidats alliés...

**M. Antoine Demusois.** Apparentés!

**M. Joseph Delachenal.** ...et ce seront les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats alliés qui seront proclamés élus.

**M. Antoine Demusois.** Employez donc les mots qui correspondent à votre pensée! Des candidats apparentés, c'est ce que vous voulez. Alors, dites-le! (*Protestations à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Demusois, veuillez laisser M. Delachenal exprimer comme il l'entend sa propre pensée.

**M. Joseph Delachenal.** Monsieur Demusois, dès l'instant que l'on supprime les listes et que les candidats se présentent individuellement, il est indispensable que des alliances se nouent entre eux.

Je me permets, mes chers collègues, de relire l'article 1er de mon contre-projet, dont je demande simplement la prise en considération et qui pourra être modifié par la commission:

« Les élections ont lieu au scrutin départemental à un seul tour.

« Les candidats se présentent individuellement, mais peuvent s'allier entre eux.

« Sont d'abord élus les candidats ayant obtenu personnellement la majorité absolue.

« A défaut, tous les sièges sont attribués aux candidats alliés qui ont obtenu la majorité absolue (multipliée par le nombre des candidats à élire).

« A défaut, on applique le système de la plus forte moyenne entre les candidats isolés et les candidats alliés.

« Quand des candidats alliés ont droit à un ou plusieurs sièges, sont élus ceux qui ont recueilli le plus grand nombre de voix. » (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet déposé par M. Delachenal.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 501 |
| Majorité absolue | 251 |
| Pour l'adoption | 197 |
| Contre | 304 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bernard Manceau reprend la motion préjudicielle n° 3.

J'en rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir au début sur les élections jusqu'à ce que soient déclarés inéligibles les membres du parti communiste dont le Gouvernement a, pour des raisons d'intérêt national, dissous les filiales et organisations annexes en Algérie et jusqu'à ce que soient prises contre le parti communiste des mesures analogues dans la métropole, à l'exemple de plusieurs pays étrangers. »

La parole est à M. Bernard Manceau.

**M. Bernard Manceau.** Mesdames, messieurs, j'ai demandé que soient déclarés inéligibles les membres du parti communiste dont le Gouvernement a, pour des raisons d'intérêt national, dissous les filiales et organisations annexes en Algérie, et que soient prises contre le parti communiste des mesures analogues dans la métropole, à l'exemple de plusieurs pays étrangers. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement et le gouverneur général Soustelle ont dissous le parti communiste algérien et ses organisations annexes pour des raisons d'intérêt national.

**M. Jean Bartolini.** Fasciste!

**M. Bernard Manceau.** Avons-nous le droit de déclarer éligibles ceux dont l'action contre la France a été telle qu'on a été obligé de dissoudre leur parti?

Je demande un scrutin sur ma motion préjudicielle.

**M. Waldeck Rochet.** Provocateur!

**M. Jean Bartolini.** A la douche, fasciste!

**M. le président.** Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Bernard Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 262 |
| Majorité absolue | 132 |
| Pour l'adoption | 32 |
| Contre | 230 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un contre-projet, n° 27, présenté par MM. Defos du Rau, Halbout et Barbier, et tendant à reprendre la proposition de loi n° 10084 dont l'article 1er est ainsi rédigé:

« Art. 1er. — Le nombre des sièges de députés à l'Assemblée nationale reste fixé par la législation antérieure, de même que le nombre des députés attribué à chaque département. »

La parole est à M. Defos du Rau.

**M. Joseph Defos du Rau.** Mes chers collègues, je n'avais pas la prétention, voici à peine un moment, de déposer, après tant d'autres, un contre-projet.

Mais, quels que soient les inconvénients déjà suffisamment marqués et acquis d'une discussion comme celle à laquelle nous nous livrons et qui — il faut bien le dire — n'est pas de la faute du Parlement, j'ai pensé à mon tour, dans cette espèce de désarroi que l'on nous impose, car à l'origine nous n'y sommes pour rien, qu'après tout une idée supplémentaire pouvait être apportée et vous jugerez, mes chers collègues, si vous désirez la prendre en considération.

J'aborde donc la tribune en toute modestie, sans aucune prétention et sans aucun amour-propre d'auteur.

Mon contre-projet, en réalité, est ancien. Plus que jamais, grâce d'ailleurs à une certaine orchestration indéniable, l'opinion se passionne et va se passionner et se diviser sur la question des élections législatives, comme si elle n'avait pas déjà assez de raisons et d'occasions par ailleurs d'être divisée: scrutin d'arrondissement ou départemental, scrutin à la majorité relative ou à la majorité absolue, à un ou deux tours, scrutin uninominal ou scrutin de liste, avec ou sans panachage, préférentiel ou non, types divers de représentation proportionnelle, intégrale ou non, avec ou sans utilisation des restes sur le plan national, avec ou sans apparentements, le champ est ouvert depuis longtemps — et malheureusement reste en ce moment-ci plus ouvert que jamais — à des discussions sans fin.

Or, mes chers collègues, quelques-uns parmi nous, des plus modestes, dont je m'honore de faire partie, avaient déjà songé à cette difficulté depuis longtemps et j'exprime ici l'opinion personnelle qu'il est regrettable que, gouverner étant prévoir, le Gouvernement n'ait pas prévu ce qui pourrait arriver en déposant le projet que vous savez.

Donc, dans cette conjoncture qui n'est pas d'hier, nous étions plusieurs à avoir déposé déjà en 1950 une proposition de loi

plus simple, supprimant, à notre avis, bien des difficultés ou des objections faites aux autres systèmes.

Cette proposition, bien que les circonstances n'aient pas permis alors de la soumettre au vote, n'en fit pas moins l'objet, un certain jour, d'exposés favorables en séance publique de l'Assemblée, notamment de la part d'un ministre, j'ai nommé M. Giacobbi, chargé à ce moment de la revision de la loi électorale. Nous la reprenons aujourd'hui.

Si elle n'a pas l'ambition de se heurter en chacun de nous au système de notre préférence — et je suis le premier en ce qui me concerne à le déclarer — elle pourrait peut-être, le cas échéant, disions-nous déjà à cette époque, constituer comme une proposition subsidiaire ou de rechange, puisque ce mot est passé à la mode.

Voici l'idée essentielle de ce contreprojet.

D'une façon concrète, étant donné, je le suppose, une circonscription départementale qui ait droit à cinq députés: tous ceux qui brigueront les suffrages de leur concitoyens en font la déclaration individuelle à la préfecture, laquelle, dans le délai fixé par la loi, établit la liste de toutes ces candidatures individuelles dans un ordre résultant d'un tirage au sort auquel il est procédé publiquement.

Supposons que ces candidatures soient au nombre de 25, alors qu'il faut cinq députés dans la circonscription. La préfecture adresse à tous les électeurs un bulletin, un seul bulletin comportant cette liste de candidatures individuelles et elle invite le corps électoral — puisque, je le suppose toujours, il y a des candidats pour cinq sièges — à biffer sur cette liste vingt noms, de façon à laisser émerger les cinq noms qui auront le plus de voix et qui seront proclamés élus.

Ils auront pu obtenir la majorité absolue, mais peu importe; qu'ils aient la majorité relative: ils seront ceux que le corps électoral aura préféré à tous autres pour le représenter dans la circonscription.

Le calcul est facile et le résultat immédiatement obtenu.

Plus de combinaisons louches à redouter. Plus question de second tour. Il est même possible que les élus appartenant à des tendances différentes se trouvent représenter plus spécialement divers secteurs de l'opinion publique: le scrutin uninominal et majoritaire devient dans ce cas scrutin proportionnaliste, mais par la seule volonté du corps électoral. Uninominal et majoritaire dans son principe, ce système laisse donc à chaque électeur le soin, s'il y tient, de faire sa liste proportionnelle, s'il lui plaît, et à son gré.

Le système, évidemment, a le grand avantage d'être d'une très grande simplicité.

Il n'est pas original, en ce sens qu'il emprunte aux uns et aux autres, mais il supprime les difficultés des autres systèmes.

Eh bien! j'ai été le premier, cependant, à faire à mon propre système une objection qui avait sa valeur.

Dans une première rédaction, annulée depuis 1950, nous disions simplement ce que je viens de dire. Mais l'objection qu'on peut faire et qui ne vient pas du mode de scrutin lui-même, mais bien plutôt des circonstances politiques de notre époque tourmentée et organisée, est que, dans l'état actuel d'organisation et de discipline des grands partis et de l'avance qu'ils ont pu prendre sur d'autres, on peut concevoir — pour continuer l'hypothèse où nous nous sommes placés — que les cinq élus appartiennent au même parti.

C'est le reproche que je faisais, il y a un instant, à M. Olmi et que j'aurais fait, si je n'avais été tenu envers lui par une déférence particulière, au système de M. Delachenal.

Beaucoup de systèmes qui vous ont été présentés constituent, en effet, une illusion en ce sens que, partant du point de vue individuel, ils font, en réalité, élire une liste comme par surprise.

Nous avons craint que notre système aboutît à ce résultat en raison de l'organisation puissante des partis modernes.

Nous avons alors répondu d'abord que les partisans du scrutin de liste à deux tours ne sauraient, en tout cas, nous faire ce reproche, car, avec le système des deux tours, c'est bien, en effet, ce résultat redouté qui se produirait trop souvent et avec plus d'inconvénients. En effet, dans ce cas, ce résultat est commandé nécessairement par le scrutin de liste, tandis que cette conséquence n'est pas commandée — loin de là — dans le système de candidatures individuelles que nous proposons et qui paraît, au contraire, de nature à rendre plus difficile un pareil résultat, même au cas où un parti est présumé pouvoir atteindre la majorité dans un département.

Mais, malgré cette réponse de principe, nous avons voulu encore, dans la pratique et dans notre texte, corriger en quelque sorte l'objection en prévoyant qu'un parti ne pourra présenter qu'un nombre de candidats égal au nombre des députés à élire moins un, c'est-à-dire qu'aucune manœuvre de groupement de candidatures de même origine politique ne pourrait procurer à ses auteurs la totalité des sièges — ce qui est l'inconvénient de la plupart des systèmes qu'on vous a proposés jusqu'à présent — et qu'il en resterait chaque fois au moins un qui irait à la minorité la plus importante, d'où représentation des minorités.

Je dis donc, mesdames, messieurs, pour conclure, que ce système, qui harmonise tous les autres, apparaît pour sa pratique d'une incontestable simplicité. Il ferait des élections claires et rapides et devant lesquelles devrait s'incliner le corps électoral, supprimant ainsi toutes les critiques à venir.

Le corps électoral se trouverait ainsi à même de réunir en un seul acte tous les avantages des autres systèmes et écarter leurs inconvénients. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet n° 27 de M. Defos du Rau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 526 |
| Majorité absolue | 264 |
| Pour l'adoption | 119 |
| Contre | 407 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** Tous les contreprojets ayant été écartés, nous abordons l'examen de l'article 1er du texte présenté par la commission.

J'en donne lecture:

TITRE Ier

**Régime du scrutin.**

*Généralités.*

« Art. 1er. — Les candidats de la France métropolitaine à l'Assemblée nationale sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle intégrale, conformément aux dispositions de la présente loi. »

**M. Edgar Faure,** *président du conseil.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement, ayant jusqu'à présent laissé l'Assemblée juge des différents contreprojets qui lui étaient soumis, n'entend pas l'empêcher de s'exprimer sur l'article 1er du projet de la commission.

Cependant, le Gouvernement est soucieux de s'assurer que le mode de scrutin qui résulterait de vos débats corresponde aux conceptions essentielles qu'il s'en forme.

A ce point de vue, je crois qu'on peut considérer, chacun ayant son opinion, que la représentation proportionnelle est un mode de scrutin admissible. Mais le Gouvernement éprouve quelque inquiétude à l'idée des extrêmes conséquences auxquelles entraîne non pas le fait même de la représentation proportionnelle, mais le caractère intégral et même national qui lui a été donné dans le reste du projet.

Pour être sûr de ne pas commettre d'erreur sur ce point, je demande à M. le président de la commission s'il est bien exact que si l'ensemble de cette conception était adoptée, on pourrait voir un petit département, par exemple, compter 5 ou 6 élus parmi les candidats qui se seraient présentés et un grand département n'en avoir que deux.

Est-ce bien exact ?

**M. le président de la commission.** C'est possible mais c'est tout de même un cas extrême.

**M. le président du conseil.** Dans ces conditions, monsieur le président, le Gouvernement demande que l'Assemblée se prononce sur l'article 1er par division, d'abord sur la première partie jusqu'aux mots: « représentation proportionnelle », la seconde partie étant composée des termes: « intégrale, conformément aux dispositions de la présente loi ».

**M. le président.** Le Gouvernement demande le vote par division.

La division est de droit.

Je mets aux voix la première partie de l'article 1er qui est ainsi libellée :

« Les candidats de la France métropolitaine à l'Assemblée nationale sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 504 |
| Majorité absolue | 253 |
| Pour l'adoption | 265 |
| Contre | 239 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je constate que l'Assemblée vient de prendre une décision de principe favorable au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle. Le Gouvernement enregistre cette décision, mais comme il n'est pas favorable à une représentation proportionnelle « intégrale » selon l'épithète utilisée dans la deuxième partie de l'article 1er, ni aux diverses modalités qui figurent dans les autres articles du projet, il se propose, compte tenu du vote intervenu, de déposer une lettre rectificative afin de préciser sa position.

Je demande en conséquence à l'Assemblée, comme il est onze heures et demie, d'interrompre maintenant le débat pour permettre au Gouvernement de déposer une lettre rectificative qui tiendra compte et de la décision de principe qui vient d'être prise et de ses propres conceptions en la matière. (*Très bien! très bien! au centre.*)

**M. le président.** Cette lettre rectificative sera sans doute déposée au début de l'après-midi, peut-être même en fin de matinée.

**M. le président du conseil.** Le plus tôt possible.

**M. le président.** A quelle heure la commisson pourra-t-elle rapporter ?

**M. le président de la commission.** Pour vous répondre, monsieur le président, il faudrait que je connaisse le contenu de la lettre rectificative.

De toute façon l'horaire prévu sera très difficilement respecté si la commission doit reprendre l'ensemble de son travail.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je devais attendre la série des votes qui ont eu lieu avant d'arrêter ma position.

**M. le président de la commission.** Bien entendu.

**M. le président du conseil.** Si, à quinze heures, la commission n'est pas en état de rapporter, le Gouvernement sera le premier à reconnaître qu'il lui faudra un délai supplémentaire.

Je suppose qu'étant donné que nous avons déjà étudié beaucoup de modalités, l'examen de la lettre rectificative pourra sans doute être bref. M. le président de la commission appréciera à ce moment-là.

**M. le président de la commission.** Nous ferons notre possible.

**M. le président.** Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à seize heures ? (*Assentiment.*)

— 10 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi (n° 11687) relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n° 11770 rectifié. — M. Paul Ribeyre, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite de la discussion d'urgence inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures trente minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*

MARCEL M. LAURENT.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du mardi 1er novembre 1955.**

## SCRUTIN (N° 3293)

*Sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Olmi au projet relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 558 |
| Majorité absolue | 280 |
| Pour l'adoption | 232 |
| Contre | 326 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM
Andre (Adrien),
Vienne
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean),
Auneran.
Barbier
Barrachin.
Barrès
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Carlini
Cassagne.
Catroux
Chaban Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Coudert
Coumaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Crouan.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Desgranges.
Deshors
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fouchet
Fouques-Dupare.
Frédéric-Dupont
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice),
Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard
Guillon (Antoine),
Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Haumesser.
Hénault
Hettier de Boislambert.
Hugues (Emile),
Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc),
Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel),
Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne
Joly.
Joubert
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle
Laniel (Joseph).
Laplace
Laurens (Camille).
Cantal.
Laurens (Robert),
Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet
Lefèvre (Raymond),
Ardennes.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher
Liautey (André).
Liquard
Magendie.
Malbrant
Manceau (Bernard),
Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti
Molinatti.
Mondon
Monsabert (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nöe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Palewski (Gaston),
Seine.
Palewski (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.

Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Roland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint Cyr.
Sauvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Temple.
Thiriet.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

**Ont voté contre:**

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbellier.
Arnal.
Asher de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Bellanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Moslefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daron.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delaxonne.
Dejean.
Delabre.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deixeuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dornia.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Douvernois.
Errecart.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Huel.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jomville (Alfred Mallerel).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valton (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Abelin.
Antier.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barrier.
Ben Aly Chérif.
Bénard (François).
Bernard.
Billotte.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Chamant.
Chupin.
Condat-Mahaman.
Cornighon-Molinier.
Crouzier.
Denis (André), Dordogne.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
July.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lecanuet.
Legaret.
Mme de Lipkowski.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mitterrand.
Morice.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Fflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Prélot.
Raveloson.
Said Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Velonjara.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bardoux (Jacques).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Elain.
Frugier.
Gaumont.
Kuehn (René).
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Dona Pouvanaa.
Soustelle.
Valle (Jules).

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 566 |
| Majorité absolue | 284 |
| Pour l'adoption | 243 |
| Contre | 323 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 3294)

*Sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Delachenal au projet relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.*

Nombre des votants..... 492

Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 188

Contre ..... 304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barriet.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bendjelloul.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caboire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteeuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Errecart.
Estèbe.
Febvay.
Foniupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hénault.
Hoeffel.
Hubin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Ingias.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cour!
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Lianley (André).
Louvel.
Lucas.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mondon.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Nmi.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Poinso-Chapuis, Mme.
Ponat.
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Saliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
schaff.
schmitt (Albert), Bas-Rhin.
schumann (Maurice), Nord.
Sicfridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Vassor.
Vinate.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.

### Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Brioux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Callot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Cessire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couion.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Degain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Deicos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Donais.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufeu.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Felice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardiev (Abel).
Gaultier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Llurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Masso (Marcel).
Malon.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Metayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.

Savary.
Schmidt (René), Manche.
Segelle.
Semidions (de).
Schio.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Soucl.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thimmer.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguen.
Tirleux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vilion (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zadi Ekhia.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carcmi.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Commendry.
Danielle.
Dassault (Marcel).
Delhalne.
Desgranges.
Droune.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gillot.
Golvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kaufmann.
Konig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lemaire.
Lepage.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moinatti.
Monsabert (de).
Nesse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Soll.
Triboulet.
Viver.
Vendroux.
Wolff.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Arlier.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bailo.
Ben Ali Cherif.
Benard François).
Bernard.
Bibollet.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Chamant.
Crupin.
Condat-Mahaman.
Cornuglion Moutnier.
Crouzier.
Denis (André), Dordogne.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Felix Tchicaya.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Houphouet-Boigny.
Isly.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Linet (Joseph Pierre), Seine.
Lecanuet.
Legaret.
Mme de Linkowski.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mitterrand.
Moatti.
Morice.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Plevén (René).
Ravelosson.
Said Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Serreau.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Velonjara.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Elain.
Frugier.
Gaumont.
Kuehn (René).
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Jops Pouvanaa.
Soustelle.
Valle (Jules).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 197
Contre ..... 304

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 3295)

*Sur la motion préjudicielle présentée par M. Bernard Manceau à la discussion du projet relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.*

Nombre des votants..... 249
Majorité absolue..... 125

Pour l'adoption..... 24
Contre ..... 225

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Bessac.
Bogandia.
Bruyneel.
Coirre.
Deshors.
Lixmier.
Frédéric-Dupont.
Grousseaud.
Guillon (Antoine), Vendée.
Isorni.
Joly.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Levacher.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Monlillot.
Mutter (André).
Noe (de La).
Olmi.
Pebellier (Eugène).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Rolland.
Saivre (de).

**Ont voté contre :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Anjoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Moslefa).
Bendjelloul.
Berlioist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouney (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delvonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doula.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois.
Durios (Jacques).
Dufour.
Duquy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Fraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred).
Mallereti.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Muncey (André), Pas-de-Calais.
Marlet (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Gise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.

Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pinçau.
Plantevin.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Scamitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zadi Ikhia.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Le Roy Ladurie, Monin.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), (Dordogne).
Desgrandes.
Deteeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Giborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gayet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Letourneau.
Lianley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maïlhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sakou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Seratini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Son.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Elain.
Frugier.
Gaumont.
Kuehn (René).
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Opy Pouvanaa.
Soustelle.
Valle (Jules).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 262
Majorité absolue..... 132

Pour l'adoption..... 32
Contre..... 230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 3296)

*Sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Defos du Rau au projet relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.*

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 111
Contre ..... 430

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrot.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouyoun.
Buriot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delmotte.
Desbors.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Errecart.
Estèbe.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jarrasson.
Juglas.
Klock.
Laborbe
Lacaze (Henri).
Lecourt.
Le Cozannet
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Louvel
Lucas.
Marici (Louis), Haute-Savoie.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Mouchet.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rousselot.
Saillard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Thibault
Tinguy (de).
Toublanc.
Vassor.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.

### Ont voté contre :

MM.
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil
Babet (Raphaël).
Bolanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrachin.
Barlès.
Barrier
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol
Bisbetlle
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin
Clo-Iermann.
Cochart.
Coffin
Cogniot.
Coirre
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouan.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot.
Fayet
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoulle
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller
Guyot (Raymond).
Hakiki
Haumesser
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis)
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau. Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir
Kœnig
Kriegel-Valrimont
Krieger (Alfred).
Labrousse
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace.
Le Bail.
Lepon
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis)
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Liquard.
Laurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora
Morève
Moro Giafferi (de).
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Senon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic
Pleven (René).
Prache
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prion
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.

Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Salah (Menouar).
Sahl Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Samson.
Sauer.
Savala.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibue.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tilleux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vébrinos.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abelin.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bessac.
Billiotte.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Chamant.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Crouzier.
Denis (André), Dordogne.
Duxnier.
Bouala.
Faure (Edgar), Jura.
Gaubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Joly.
July.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Menceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Médecin.
Moatti.
Morice.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Planlevin.
Prélot.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollano.
Saivre (de).
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Tracol.
Zodi Ikbia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Llain.
Frugier.
Gaumont.
Kuehn (René).
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Popa Poryanaa.
Soustelle.
Valle (Jules).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 526
Majorité absolue..... 264

Pour l'adoption..... 119
Contre ..... 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 3297)**

*Sur la première partie de l'article 1er du projet relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (Scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle.)*

Nombre des votants..... 494
Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 259
Contre ..... 235

L'Assemblée nationale a adopté,

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Bouxom.
Brault.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Cristofol.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute Vienne.
Deshors.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Errecart.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fontupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hénault.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jarrosson.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Linet.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazet.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
More.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ranaivo.

Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Soimbac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Fourtaud.
Tracot.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zadi Ikhia.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Barrès.
Barrier.
Barry Diawadou.
Bayiet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Benard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buyneel.
Burlot.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornuglion-Molinier.
Coudert.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delbez.
Delcos.
Delhaune.
Desgranges.
Deteurt.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Fabre.
Fazzanelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Hellier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Narorin Amar.
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peitre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Priou.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Savale.
Schmitlein.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Thuriet.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Vendroux.
Vizier.
Maurice Viollette.
Wolff.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Boubey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Parou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Buganda.
Bouret (Henri).
Denis (André), Dordogne.
Faure (Edgar), Jura.
Goubert.
July.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mutter (André).
Nocher.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Etain.
Frugier.
Gaumont.
Kuehn (René).
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Oopa Pouvanaa.
Soustelle.
Valle (Jules).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 504 |
| Majorité absolue | 253 |
| Pour l'adoption | 265 |
| Contre | 239 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

M. Johannès Dupraz, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

MM. Huel, Pluchet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SEANCE

## 2e Séance du Mardi 1er Novembre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Ribeyre, le président. — Adoption (p. 5457).
2. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi (p. 5457).
3. — Renouvellement de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 5457).
M. Prélot, président de la commission.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Ordre du jour (p. 5457).

### PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

**M. Paul Ribeyre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ribeyre, sur le procès-verbal.

**M. Paul Ribeyre.** Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour que soit apportée une rectification d'ordre strictement matériel au texte qui a été soumis ce matin à l'Assemblée et sur lequel celle-ci a bien voulu prendre une décision.

Une erreur s'y est, en effet, glissée, explicable par les conditions difficiles dans lesquelles travaillent les services administratifs de l'Assemblée, en particulier ceux qui dépendent de la commission du suffrage universel. Dans le texte du rapport polycopié que, dans la nuit de vendredi à samedi nous avions rédigé en toute hâte, l'article 1er avait été parfaitement reproduit, en indiquant que « les députés de la France métropolitaine à l'Assemblée nationale sont élus... ».

Or, lorsque nous avons fait établir ce texte d'une façon définitive par les services de l'imprimerie, au mot « députés » a été substitué le mot « candidats ».

Personne n'invoquera un vice de forme en la matière, puisqu'il s'agit d'une erreur purement matérielle, mais je tenais à ce que cette rectification fût faite et parût au *Journal officiel*.

**M. le président.** Acte vous est donné de cette rectification, qui porte sur une erreur matérielle.

Je remercie M. Ribeyre de l'hommage qu'il a rendu, à cette occasion, aux services de l'Assemblée dont ceux qui président les séances apprécient les efforts et savent les mérites. Il était légitime de le souligner, comme a bien voulu le faire M. Ribeyre.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du conseil une lettre rectificative au projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Cette lettre sera imprimée sous le n° 11788, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 3 —

### RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

**Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi n° 11687 relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n° 11770 rectifié).

**M. Marcel Prélot,** *président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Comme M. le président l'a indiqué, la commission du suffrage universel vient d'être saisie à l'instant même d'une lettre rectificative adressée par le président du conseil.

La commission désire entendre M. le président du conseil ainsi que M. le ministre de l'intérieur sur cette lettre rectificative. En conséquence, elle demande à l'Assemblée de se renvoyer à vingt et une heures. (*Protestations à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

— 4 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures,...

*Sur certains bancs à gauche.* A demain !

**M. le président.** ... troisième séance publique :

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi n° 11687 relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n° 11770 rectifié, M. Paul Ribeyre, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures dix minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 32e SEANCE

## 3e Séance du Mardi 1er Novembre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5458).

2. — Renouvellement de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 5458).

*Art.* 1er (suite): MM. Ribeyre, rapporteur; Edgar Faure, président du conseil.

Reprise de la lettre rectificative, à la demande du Gouvernement. — Rejet, au scrutin.

Question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 11687, contre toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit projet, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

MM. le président du conseil, Naegelen, Prélot, président de la commission; le président.

Rejet, au scrutin, de la prolongation de l'urgence.

M. le président du conseil.

Renvoi de la suite du débat, pour les explications de vote, au mercredi à vingt et une heures.

3. — Renvoi pour avis (p. 5460).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 5460).

5. — Ordre du jour (p. 5460).

### PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

#### Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n°s 11687, 11770 rectifié, 11788).

[*Article* 1er.]

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 1er:

TITRE I

**Régime du scrutin.**

*Généralités.*

Art. 1er. — Les députés de la France métropolitaine à l'Assemblée nationale sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle intégrale, conformément aux dispositions de la présente loi. »

Ce matin, l'Assemblée a adopté la première partie de cet article jusqu'au mot « proportionnelle » inclus.

La parole est à M. Paul Ribeyre, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

**M. Paul Ribeyre,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission ayant reçu les textes des modifications que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, s'est saisie de l'ensemble de ces textes.

Après en avoir longuement délibéré, la commission s'est d'abord prononcée, par vingt-trois voix contre six avec neuf abstentions, six commissaires ne prenant pas part au vote, en faveur de la recevabilité de la lettre rectificative déposée par le Gouvernement. Elle a ensuite décidé, par vingt-neuf voix contre neuf avec trois abstentions, trois commissaires ne prenant pas part au vote, de ne pas prendre en considération la lettre rectificative. (*Mouvements divers.*)

**M. Edgar Faure,** *président du conseil.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement reprend sa lettre rectificative.

Je désire indiquer brièvement dans quel esprit j'ai demandé ce matin le vote par division de l'article 1er.

La première partie a été adoptée. Elle avait trait au principe de la représentation proportionnelle à un tour. Le Gouvernement a toujours déclaré qu'il ne faisait pas de choix dans les grandes options et qu'il ne prenait pas parti dans ce débat pour ou contre la représentation proportionnelle ou le principe majoritaire.

C'est seulement dans le cadre de ce vote, s'il était maintenu, que le Gouvernement ne pourrait pas accepter la représentation proportionnelle intégrale qu'il considère comme inapplicable et impossible.

Dans ces conditions et dans cet esprit, il a déposé un texte qui compléterait le principe de la représentation proportionnelle en l'affectant de la majorité normale, c'est-à-dire de la moitié plus un des suffrages, et en ne maintenant pas le système des apparentements.

Je crois qu'il est utile que l'Assemblée se prononce clairement. C'est pourquoi je reprends la lettre rectificative du Gouvernement.

**M. le président.** En vertu de l'article 73 du règlement, le Gouvernement demande la prise en considération de sa lettre rectificative n° 11788 qui est ainsi conçue:

[*Article 1er.*]

« Après le début de l'article voté par l'Assemblée, ajouter:

« ... dans les conditions prévues à la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifiée par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951, à l'exception des dispositions relatives aux apparentements des listes qui sont abrogées. »

[*Article 2.*]

(Texte de l'article unique du projet de loi n° 11687.)

« Le troisième alinéa de l'article 36 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifiée, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les pouvoirs des membres de l'Assemblée nationale élue le 17 juin 1951 prendront fin le 2 janvier 1956. »

« Pour les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, un décret organisera, dès la promulgation de la présente loi, une revision exceptionnelle des listes électorales dont il aménagera les délais. Cette revision sera effectuée en vue de l'application, tant de l'article 3 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951, que de l'article 5 de la loi n° 55-328 du 30 mars 1955 modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; elle aura lieu dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée du 23 mai 1951. »

Je consulte donc l'Assemblée sur la prise en considération de la lettre rectificative du Gouvernement.

*A droite.* Scrutin!

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 604 |
| Majorité absolue | 303 |
| Pour l'adoption | 145 |
| Contre | 459 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**M. président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, je crois le moment venu de trancher ce débat de la façon que je vais suggérer.

Le Gouvernement a déposé la semaine dernière un projet tendant à fixer la date d'expiration des pouvoirs des membres de l'Assemblée nationale. Il en a donné les raisons; chacun les connaît, nous en reparlerons, s'il y a lieu.

Depuis, l'Assemblée nationale a discuté la question de la réforme électorale. Le Gouvernement avait indiqué qu'il était tout disposé à ce qu'une réforme électorale soit examinée immédiatement après le vote de son projet, dans l'hypothèse où ce vote serait positif.

J'ai pensé rechercher une bonne méthode et aller au-devant des désirs de l'Assemblée et de la commission en acceptant et même en suggérant que les débats fussent liés et que dans ces débats liés l'Assemblée commence par discuter la réforme électorale.

Cependant, l'expérience me démontre que cette méthode n'était pas la meilleure et que, sans doute, on serait parvenu à de meilleurs résultats en fixant d'abord la date des élections et en ne réalisant qu'ensuite la réforme électorale.

En effet, le Gouvernement n'ayant pas pris parti dans ce débat, sauf à la dernière minute, dans les conditions que vous connaissez, est obligé de constater que l'Assemblée a rejeté successivement tous les principaux modes de scrutin possibles. Elle a rejeté plusieurs scrutins majoritaires uninominaux ou plurinominaux et elle a repoussé le système de répartition proportionnelle normale que le Gouvernement a proposé à l'article 1er.

Il reste, il est vrai, le système proposé par l'article 1er de la commission et qui consiste dans la répartition proportionnelle intégrale et nationale explicitée dans les autres articles.

Ce système ne peut pas être accepté. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je le considère comme impraticable et impossible et sans doute, peut-être à l'insu d'un certain nombre de ses partisans, l'adoption d'un tel système qui n'est pas applicable ne pourrait aboutir qu'à annuler les conséquences d'un vote éventuel sur la question de la date des élections.

Dans ces conditions, le Gouvernement va poser la question de confiance sur la reprise de son projet initial concernant la date des élections et ne concernant que cela.

Je précise que rien ne s'oppose à ce qu'aussitôt après ou à n'importe quel moment l'Assemblée statue sur une réforme électorale.

J'ai essayé l'autre méthode: elle n'a pas réussi. L'Assemblée statuera comme elle l'entendra.

Je pose donc la question de confiance en la forme constitutionnelle pour la prise en considération et l'adoption de l'article unique du projet gouvernemental n° 11687 et contre toutes additions, toutes modifications, toutes questions préalables ou motions préjudicielles et tous articles additionnels, le texte étant réduit à cet article unique. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 11687 relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, contre toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit projet, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que vingt-quatre heures après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder à ce vote ?...

**M. le président du conseil.** En raison des circonstances, je demande à l'Assemblée de procéder à ce vote le plus tôt possible.

*Voix diverses.* Demain! Jeudi! Mardi prochain!

**M. le président du conseil.** Désireux de ne pas gêner le congrès radical, mais estimant qu'il ne serait pas sérieux de reporter le vote à la semaine prochaine, je propose la date de jeudi matin, à dix heures.

**M. Jacques Duclos.** Demain soir!

**M. le président.** Je consulterai l'Assemblée sur la date la plus éloignée, mais elle a le choix entre deux méthodes.

Il peut être décidé que les explications de vote commenceront dès demain après-midi, le vote pouvant intervenir à partir de vingt et une heures trente, selon la Constitution.

L'Assemblée peut également se réunir jeudi matin, à neuf heures trente, et procéder au vote dans la journée, à l'issue des explications de vote.

**M. Marcel-Edmond Naegelen.** Je demande la parole sur la date.

**M. le président.** La parole est à M. Naegelen.

**M. Marcel-Edmond Naegelen.** Je ne m'oppose pas à ce que la date de jeudi, proposée par M. le président du conseil, soit retenue.

M. le président du conseil a déclaré — et je le remercie de sa bienveillance à l'égard de l'Assemblée (*Rires à gauche*) — que nous pourrions ensuite discuter la loi électorale.

Le groupe socialiste a toujours estimé que la question de la réforme électorale devait être liée étroitement à celle de la date des élections. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Je regrette, comme tout le monde, le spectacle que nous donnons en ce moment au pays. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite. — Interruptions sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Naegelen, cette intervention n'est pas constitutionnelle. (*Exclamations à gauche.*)

Bornez-vous à parler sur la date, sinon je serai obligé de vous retirer la parole.

**M. Fernand Bouxom.** C'est de la propagande électorale, monsieur Naegelen. (*Interruptions à gauche. — Bruit.*)

**M. Jean Binot.** Vous êtes orfèvre!

**M. Marcel-Edmond Naegelen.** Je me borne donc à demander à l'Assemblée de décider de reprendre, aussitôt après le vote sur la question de confiance et quel que soit le résultat de ce vote, la discussion de la réforme électorale. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La commission a-t-elle une opinion à émettre en ce qui concerne l'urgence consentie pour la discussion du projet gouvernemental ?

**M. Marcel Prélot,** *président de la commission.* Le délai d'urgence expire demain à minuit.

**M. le président.** Par conséquent, si l'Assemblée décide de tenir séance jeudi matin pour procéder au vote sur la question de confiance, le caractère d'urgence accordé au projet aura disparu.

**M. le président de la commission.** Cela me paraît sans inconvénient en l'occurrence.

**M. le président du conseil.** Puisque le délai d'urgence expire demain à minuit, il conviendrait de fixer la prochaine séance à demain soir ou de prolonger ce délai d'urgence de vingt-quatre heures.

**M. le président.** L'Assemblée peut, en effet, décider de fixer le vote sur la question de confiance à jeudi matin et de prolonger de vingt-quatre heures le délai d'urgence. (*Mouvements divers.*)

**M. Guy Petit** *et plusieurs membres à droite.* Non!

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la prolongation de vingt-quatre heures du délai d'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 553 |
| Majorité absolue | 277 |
| Pour l'adoption | 162 |
| Contre | 391 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je tiens à donner à l'Assemblée une explication qui m'a été demandée de divers côtés.

Je suis avec intérêt, depuis quelques jours, ce débat, qui s'est d'ailleurs prolongé plus que ne pouvait le penser la présidence.

Mais cela est une autre question.

Ce qui intéresse la présidence, c'est que l'autorité de l'Assemblée ne soit pas mise en cause.

Or, il résulte du vote que vous venez d'émettre qu'à moins qu'une décision sur le fond intervienne avant demain minuit, nous revendrons à la procédure ordinaire pour le projet en discussion, ce qui donnera au Conseil de la République un délai de réflexion de deux mois. (*Mouvements divers. — Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. Guy Petit.** Il aurait mieux valu donner cette explication avant le vote.

**M. le président.** Je pensais que vous connaissiez le règlement et notamment son article 61.

Je répète que, pour que le projet continue à bénéficier de l'urgence, il faudrait que le vote au fond intervienne avant minuit demain soir.

La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** En raison, d'une part de la décision qui vient d'intervenir, et, d'autre part, des observations présentées par M. Naegelen et que j'approuve, je suggère que l'Assemblée se réunisse demain soir.

En vertu de certains précédents, les explications de vote pourraient commencer avant l'expiration du délai d'attente de vingt-quatre heures prévu par la Constitution.

Dès lors, en tenant séance dès vingt et une heures, nous aurions quelque chance de statuer avant minuit. Même si nous n'y parvenions pas, nous aurions fait progresser le débat dans l'esprit de l'observation de M. Naegelen.

**M. le président.** Le Gouvernement propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance demain soir à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

## — 3 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 11783 de M. Lamps tendant: 1° à atténuer sensiblement le régime fiscal applicable aux eaux minérales, aux boissons gazéifiées et aux bières; 2° à réduire en conséquence les prix de vente de ces produits, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

## — 4 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis, MM. Paul Coulon et Lacaze une proposition de loi tendant à assimiler à l'artisanat la petite exploitation de salle cinématographique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11787, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir un programme annuel quinquennal de construction de logements à raison de 300.000 logements par an.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11789, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Liurette et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à unifier le statut du soldat de l'armée française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11790, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à intégrer les salariés des professions agricoles et forestières au régime général de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à démocratiser les modalités d'élection des administrateurs des caisses de la mutualité sociale agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11792, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exempter de la taxe sur la valeur ajoutée les affaires consistant dans la vente d'engins et filets de pêche aux pêcheurs professionnels en étangs privés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11793, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

## — 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 2 novembre, à vingt et une heures, séance publique :

Explications de vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 11687 relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, contre toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit projet, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

A partir de vingt et une heures vingt-cinq au plus tôt, vote sur la question de confiance.

(Scrutin public à la tribune.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures quarante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 21 *octobre* 1955.

Page 5217, 2e colonne, 15, Dépôt de rapports, 3e alinéa, 4e ligne:

**Au lieu de:** « 26 octobre 1951 »,

**Lire:** « 26 septembre 1951 ».

**Opposition au vote sans débat du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara (nos 8257-11592 8875) formulée par M. Charles Benoist.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat en raison du caractère colonialiste de la convention. Celle-ci ne peut en aucun cas apporter un profit quelconque aux populations des territoires visés.

**Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à réserver 30 p. 100 des embauchages aux femmes seules de plus de cinquante ans pour les postes d'auxiliaires temporaires dans les administrations publiques et à dresser des listes d'emplois pouvant être occupés par elles après un apprentissage accéléré (nos 537-4837) formulée par M. le président du conseil.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à la commission compétente.

**Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1954 (nos 6383-8056-8236) formulée par M. le président du conseil.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le ministre des finances et des affaires économiques à la commission compétente.

**Opposition au vote sans débat du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée entre les pays membres du Conseil de l'Europe (nos 10918-11855) formulée par M. Alphonse Denis.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat: 1° pour des raisons de principe: la convention est conclue entre les pays membres du Conseil de l'Europe, y compris l'Allemagne de Bonn; 2° des pays signataires tels que l'Allemagne et l'Angleterre ont fait certaines réserves et ne s'estiment pas tenus d'appliquer quelques-unes des dispositions de la convention.

**Liste des signataires de la demande de retrait de l'ordre du jour du vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont tendant à la protection des animaux; 2° de M. Louis Rollin tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite Loi Grammont; 3° de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux. (Nos 340-1656-2509-8389-8747-9931.)**

MM. Musmeaux, Mme François, MM. Giovoni, Thamier, Cherrier, Patinaud, Fayet, Cermolacce, Billat, Goudoux, Castera, Marcel Noël, Fourvel, Cagne, Gosnat, Pronteau, Kriegel-Valrimont, Gautier, Rosenblatt, Mme Estachy, M. Linet, Mme Duvernois, Mme Galicier, M. Guiguen, Mme Rabaté, MM. Barthélemy, Mora, Signor, Gabriel Paul, André Lenormand, André Mercier, Alphonse Denis, Malleret-Joinville, Lucien Lambert, Midol, Robert Ballanger, Besset, Mouton, Fernand Grenier, Védrines, Pierre Villon, Marcel Cachin, Mme Mathilde Gabriel-Péri, MM. Jacques Duclos, Adrien Renard, Mlle Marzin, MM. Florimond Bonte, Girard, Bissol et Césaire.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 1er NOVEMBRE 1955

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**18569.** — 1er novembre 1955. — **M. Ramarony** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si un fonctionnaire mutilé de la guerre 1914-1918, ayant subi des aggravations successives de ses blessures qui ont nécessité que son taux d'invalidité soit porté à plus de 40 p. 100 en 1951 et postérieurement à son entrée dans l'administration, peut prétendre aux bonifications prévues par la loi du 9 décembre 1927 (art. 33 et 34) en faisant état de l'arrêt du conseil d'Etat (Dupont, n° 21355, du 24 juillet 1953).

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**18570.** — 1er novembre 1955. — **M. Dronne** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les militaires récemment rappelés ont été traités, pendant leur service légal, d'une manière différente selon qu'il servaient en Afrique du Nord ou en Europe; les seconds ont bénéficié d'une réduction de la durée du service, alors que les premiers ont été maintenus plus longtemps sous les drapeaux. Il lui demande s'il envisage, afin d'assurer l'égalité de tous devant les charges militaires, de libérer, par anticipation, les rappelés qui ont déjà effectué un supplément de service actif en Afrique du Nord.

## EDUCATION NATIONALE

**18571.** — 1er novembre 1955. — **M. Cravoille** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite des décisions prises par la municipalité du Pellerin (Loire-Inférieure) qui maintient une classe dans les locaux d'une cantine scolaire en fonctionnement, de nombreuses heures de cours étant perdues, les parents en signe de protestation n'envoient plus leurs enfants à l'école. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui ne saurait se prolonger plus longtemps.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**18572.** — 1er novembre 1955. — **M. Bichat** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines municipalités refusent de prendre en charge l'entretien des voies situées à l'intérieur d'un groupe d'habitations à loyer modéré ainsi que l'éclairage desdites voies bien que celles-ci relient dans certains cas des routes nationales à des routes communales et qu'elles soient utilisées par des passagers autres que ceux des cités. Il lui demande si étant donné cette situation les locataires des cités dont il s'agit peuvent prétendre à une réduction de leur contribution mobilière puisqu'ils se trouvent dans l'obligation d'acquitter leur quote-part des frais d'entretien des voies en sus des impôts régulièrement payés par chaque contribuable des communes intéressées.

**18573.** — 1er novembre 1955. — **M. Cassagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un industriel assujetti à la T. V. A. vend une marchandise aux conditions du comptant. Par la suite, et pour faciliter la trésorerie du client, il accepte de tirer sur lui une traite à 90 jours qu'il remet à l'escompte, étant entendu que le client prend en charge tous les frais résultant de cette opération de crédit. Il lui demande si ces frais doivent être ajoutés au prix de vente pour l'assiette de la T. V. A.

**18574.** — 1er novembre 1955. — **M. Cassagne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** comment joue actuellement l'instruction n° 231-B-2/1 en ce qui concerne la reprise, par les fondeurs, des déchets neufs de métaux non ferreux; et si la limite de 10 p. 100 est toujours en vigueur.

**18575.** — 1er novembre 1955. — **M. Cassagne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si, pour bénéficier du régime fiscal de faveur prévu en matière de fusions ou scissions de sociétés, il est nécessaire que les sociétés absorbantes aient un objet social similaire à celui des sociétés absorbées, ce qui s'opposerait à la reconversion de nombreuses entreprises.

**18576.** — 1er novembre 1955. — **M. Cassagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en vertu de la théorie de la mutation conditionnelle un bien meuble ou immeuble apporté en société et attribué à la dissolution de cette dernière à un autre associé que l'apporteur donne lieu, en principe, à la perception des droits ordinaires de mutation. Il lui demande si le seul fait par une société A d'être absorbée par une société B entraîne l'application de cette règle pour les apports en nature effectués à la société A, ce qui serait évidemment susceptible de nuire à la concentration ou à la reconversion de nombreuses entreprises, malgré le régime favorable dont bénéficient pour l'assiette de certains droits les fusions et scissions de sociétés.

**18577.** — 1er novembre 1955. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les propriétaires de maisons d'habitation abandonnées sont dégrevés de l'impôt foncier, mais lorsqu'un nouveau propriétaire les a remis en état — sans qu'il y ait nécessité de permis de construire — celui-ci ne bénéficie pas des exemptions d'impôts, comme pour une construction neuve. Il demande s'il envisage de mettre fin à cette anomalie, particulièrement sensible dans les petites communes rurales.

**18578.** — 1er novembre 1955. — **M. Pelleray** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que son administration, se conformant aux dispositions de la décision du 18 janvier 1955, modifiée par l'instruction 50-B-2/1 du 14 février 1955, applique à divers matériels agricoles, en particulier à la ficelle lieuse et aux pièces de rechange le régime fiscal des ventes au stade grossiste, alors que le législateur avait signifié sa volonté de donner à ces articles le taux le plus favorable des ventes au détail. Il lui demande s'il ne juge pas désirable de faire adresser d'urgence, aux directions départementales, des instructions annulant la décision précitée.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**18579.** — 1er novembre 1955. — **M. Apithy** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la tâche ingrate dévolue aux chefs africains et la situation matérielle dérisoire qui leur est faite. Il lui signale: 1° que leurs émoluments, qui ne sont en rapport ni avec leurs fonctions, ni avec leurs mérites, sont les seuls à n'avoir pas été réajustés; 2° que la loi organisant leur statut, en souffrance à l'Assemblée nationale depuis plusieurs années, n'a aucune chance d'être examinée avant la fin de la présente législature. Il lui demande les mesures qu'il envisage, en attendant l'intervention d'une loi, pour permettre aux autorités et assemblées locales d'assurer à ces chefs, lors des prochaines sessions budgétaires desdites assemblées, une situation matérielle un peu plus décente.

**18580.** — 1er novembre 1955. — **M. Apithy** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est, en 1955, pour chaque commune mixte et pour chaque cercle du Dahomey, d'une part, le nombre des habitants, d'autre part, le nombre des personnes inscrites sur les listes électorales.

## INTERIEUR

**18581.** — 1er novembre 1955. — **M. Bouxom** fait observer à **M. le ministre de l'intérieur** que depuis le 31 mars, date de la clôture de la dernière revision des listes électorales, de nombreux électeurs ont changé de résidence. Il lui demande quelles dispositions il pense prendre pour qu'une revision de la liste électorale puisse s'effectuer avant les prochaines élections.

## RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

**18582.** — 1er novembre 1955. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que certaines municipalités refusent de prendre en charge l'entretien des voies situées à l'intérieur d'un groupe d'habitations à loyer modéré, ainsi que l'éclairage desdites voies, bien que celles-ci relient dans certains cas des routes nationales à des routes communales et qu'elles soient utilisées par des passagers autres que des usagers des cités. Il apparaît ainsi que l'attitude des municipalités va à l'encontre d'une politique d'ensemble qui tend à la suppression des voies particulières. Il lui demande: 1° si les municipalités dont il s'agit sont fondées à prendre une telle attitude en vertu d'instructions réglementaires; 2° dans l'affirmative, si l'office d'habitations à loyer modéré est en droit de fermer les entrées des cités pour en interdire l'accès aux personnes autres que les locataires des cités.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**18583.** — 1er novembre 1955. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un praticien de l'art dentaire non diplômé, mais régulièrement autorisé à exercer en Tunisie en vertu du décret beylical du 13 février 1952 et inscrit en Tunisie au tableau du conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes, aurait, en vertu des conventions franco-tunisiennes, le droit d'exercer en France.

**18584.** — 1er novembre 1955. — **M. Sauvage** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui indiquer l'équipement technique et le personnel médical soignant dont doit être pourvu un hôpital public fonctionnant seulement pendant la saison thermale et accueillant, à l'exclusion de tous autres malades, des curistes assurés sociaux ou indigents, recevant nécessairement l'essentiel des soins impliqués par leur cure dans les locaux de l'établissement thermal qui met à leur disposition l'équipement sanitaire spécialisé correspondant à l'application du traitement dont ils relèvent.

**18585.** — 1er novembre 1955. — **M. Sauvage** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui indiquer la moyenne des prix de journées pratiqués en médecine générale et en chirurgie pour les années 1953-1954-1955, dans les catégories ci-après d'hôpitaux publics: 1° hôpitaux publics dépendant de l'administration de l'assistance publique de la ville de Paris et du département de la Seine; 2° hôpitaux érigés en centres hospitaliers régionaux; 3° hôpitaux publics communaux ou départementaux créés en vue de permettre aux indigents et aux assurés sociaux de suivre les traitements dispensés dans les établissements thermaux; 4° hôpitaux psychiatriques.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**18586.** — 1er novembre 1955. — **M. Patinaud** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, depuis le 26 septembre, 136 ouvriers d'une usine de l'Horme (Loire) sont en chômage en raison du manque de matière première et de l'installation attendue d'une nouvelle chaîne de fabrication. Or, plusieurs communes, Saint-Paul-en-Jarez, l'Horme, Lorette, par exemple, où sont domiciliés ces ouvriers, ne possèdent pas de fonds de chômage. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire bénéficier ces travailleurs et leurs familles de l'indemnité de chômage.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du mardi 1er novembre 1955.**

## SCRUTIN (N° 3288)

*Sur la prise en considération de la lettre rectificative au projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.*

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 144
Contre ..... 459

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Antier.
Ashier de La Vigerie (d').
Badie.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Bendjelloul
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoffe.
Billoux.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Crastofol.
Crouzier.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura
Fayet.
Fouchet.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaultier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravelle.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lalay (Bernard).
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Le Canuet.
Lecœur.
Lenormand (André).
Lenet.
Mme de Lipkowski.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice Bokanowski.
Médecin.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Palmand
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Plumlin.
Pierrard.
Pinay.
Mme Prin.
Prion
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
signor
Sourbet.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre-Henri
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier
Vallon (Louis).
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz
Apithy.
Arbellier.
Arnal
Autame
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bayard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benzana (Mohamed).
Bergasse.
Berhard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères
Billiemaz.
Binet.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brocart.
Bruffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Ali).
Caillavet
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carcassi.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire
Catrice
Cayeux.
Caveher.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat
Charlet (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier Jacques).
Chevigne (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Coffin
Coirre
Colin (André), Finistère
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Condat Mahaman.
Consombo.
Conte
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray
Cournaud.
Couzon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouan.
Dagain.
Dalatlier (Edouard).
Damette.
Daron
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoulet.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbez.
Delcos.
Delmune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desson.
Defeuil.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Donala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Felice (de).
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Floranl
Foulupt-Esperaber.
Forchiat.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Ganelle.
Gaberit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garley (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gazier.
Gellon
Georges (Maurice).
Germez.
Gilliot.
Golin.
Goivan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Goudon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guisain
Guisson (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée
Guihmuller.
Hakiki
Halbout
Haumesser.
Hemanlt.
Henneguel'e.
Herriot (Edouard).
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hunn.
Huuet.
Iserni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne,
Joly.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
kaufmann.
Kir
Klock
Konig.
Labarbe.
Labrousse
Lacaze (Henri)
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Mme Laissac.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier), Laplace.
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon
Lecourt
Le Coutaller.
Le Gozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Lezaret
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levacher
Levindrey.
Lianley (André).
Liquard.
Liurelle.
Loustau.
Louve.
Lucas
Lussy Charles.
Mabrut
Maga (Hubert).
Magendie.
Mahie.
Malbrant.
Malez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazet
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.

Melayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morsan.
Mottatti.
Mollet (Guy).
Monsen.
Monin.
Monsarrat (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Pfimlin.
Pieven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Pupat.
Puy.
Quenard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Salé Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
segelle.
Serafini.
sesmaisons (de).
Seynat.
Sibue.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Aly Cheriff.
Bouxom.
Defos du Rau.
Denis (André), Dordogne.
Goubert.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Moatti.
Préiot.

**Excusés ou absents par congé:**

MM
Bétouville (de).
Ben Tounès.
Elain.
Frugier.
Gaumont.
Kuehn (René).
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Popa Pouvanaa.
Soustelle.
Valle (Jules).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 604 |
| Majorité absolue | 303 |
| Pour l'adoption | 145 |
| Contre | 459 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 3299)**

*Sur la prolongation, pour une durée de vingt-quatre heures, du délai d'urgence pour la discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 539 |
| Majorité absolue | 270 |
| Pour l'adoption | 157 |
| Contre | 382 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auméran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barloux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Colombo.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Errecart.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Michel), Loire.
Juglas.
July.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lecannet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Morsan.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Moreve.
Morice.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pebellier (Eugène).
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pfimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rousselot.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Vassor.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bèche (Emile).
Begouin.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.

Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colrat.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcan.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Fixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert
Jules-Julien.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau
Lussy Charles.
Mabrut.
Maibe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massen (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maureilet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Réveillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Se maisons (de).
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tilleux.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vedrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barrès.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Commentry.
Dancette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Lebon
Lemaire.
Liquard.
Magendie.
Malbrant
Maurice-Bokanowski
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Noël (Léon), Yonne
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Plantevin.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Tirolien
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver
Vendroux.
Wolff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Blain.
Frugier.
Gaumont
Kuehn (René).
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Oopa Pouvanaa.
Soustelle.
Valle (Jules).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 553 |
| Majorité absolue | 277 |
| Pour l'adoption | 162 |
| Contre | 391 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin :

MM. André Marie et Nigay, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Devinat, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

---

**Rectification**

*au compte rendu in extenso de la 2e séance du 30 octobre 1955.*

(*Journal officiel* du 31 octobre 1955.)

---

Dans le scrutin (n° 3286) sur la prise en considération du contre-projet, présenté par M. François Bénard, au projet relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (scrutin d'arrondissement à deux tours) :

M. Jean Aubin, porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

**Ordre du jour du mercredi 2 novembre 1955.**

**A vingt et une heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Explications de vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 11587 relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, contre toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit projet, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

A partir de vingt et une heures vingt-cinq au plus tôt, vote sur la question de confiance.

(*Scrutin public à la tribune.*)

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 2 novembre 1955.**

N° 11659. — Rapport de M. Ninine au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à rendre applicables à la Cote française des Somalis certaines modifications apportées au code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

N° 11661. — Rapport de M. Ninine au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

N° 11683. — Rapport de M. Marcel Noël au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits et avantages de carrière acquis les agents des chemins de fer lésés lors de l'application, en octobre 1920, du statut commun à tous les réseaux.

N° 11697. — Proposition de loi de M. Lecourt tendant à réglementer les perquisitions effectuées chez les avocats et les médecins (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11722 (1). — Proposition de résolution de M. Thibault tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 60 millions de francs à la ville de Nîmes et à la commune de Caissargues, à titre de secours, pour venir en aide aux sinistrés de la tornade du 20 octobre 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11730 (1). — Rapport de M. Capdeville au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Cherchell (Algérie).

N° 11765. — Proposition de loi de Mme Galicier tendant à la création d'une section d'études à l'Institut Pasteur de Paris pour la sclérose en plaques (renvoyée à la commission de la famille).

N° 11793. — Proposition de loi de M. Gravoille tendant à exempter de la taxe sur la valeur ajoutée les affaires consistant dans la vente d'engins et filets de pêche aux pêcheurs professionnels en étangs privés (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

**Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 1er novembre 1955.**

1re séance : page **5443**. — 2e séance : page **5457**. — 3e séance : page : **5458**.

**Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.**